



**Délibération du conseil municipal du 21 novembre 2024 - N°D2024\_60**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 26 novembre 2024**  
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Quorum atteint

Absents : 8

Dont 5 absents ayant donné pouvoir :

AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

MENEGON Daniel ayant donné procuration à LAURENSEN David

PEPIN Nathalie ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth

Votants : 16

Secrétaire de séance : PASQUALIN Martine

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel		X	DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy		X
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie		X	GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X	DEPOISIER Mathieu		X
TINJOUD Denis	X							

**OBJET : COMPTABILITÉ : REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES ET DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

Le maire rappelle les quelques dispositions suivantes, conformément aux articles L.2321-1 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux constituent des dépenses obligatoires.*

*Une provision est constituée dès l'apparition d'un risque avéré, notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.*

*La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.*

*La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.*

Le maire rappelle également que :

- par délibération D2022\_20 en date du 31/03/2022, il avait été décidé la constitution et l'inscription budgétaire d'une dotation aux provisions pour risques d'un montant de 8 202,14 € ;

- par délibération D2023\_39 en date du 11/07/2023, il avait été décidé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 928,44 € ;

- sur diligences faites par le comptable public, certaines créances ont été recouvrées en tout ou partie.

Au vu de l'état de provisionnements des créances en date du 20/09/2024 annexé à la présente, la provision au titre de l'exercice 2024 devrait être de 3 486,56 €.

Aussi, sur avis du comptable public, il est proposé au conseil municipal de procéder à une reprise de provision à hauteur de 4 146,77 €, par l'émission d'un titre au compte 7817.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,



*PASQUALIN Martine*

*Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus. Pour  
extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil  
municipal.*

Le Maire,



*MASSAROTTI Yves*